

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 04 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS

Date de convocation et
d'affichage :

28/03/2023

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT,

OBJETVote des
Taxes locales
2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la base et le taux des différentes taxes locales pour l'année 2023

	Bases 2022 effectives	Taux 2022	Bases 2023 prévision- nelles	Taux voté 2023	Total 2023
Taxe foncière (bâti)	160 918	33.29*	175 900	31.29*	55 039
Taxe foncière (non bâti)	26 819	77.04	28 500	75.04	21 386
Taxe d'habita- tion (TH)	26 027	17.64	27 875	15.64	4 359
CFE	0	0	0	0	0
s/TOTAL					80 784
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés					5 667
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE LOCALE 2023					86 451

* dont le taux départemental de 21.15

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2023 est : 12 713

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP à compter du 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de diminuer les taux d'impositions pour l'année 2023.

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
07 avril 2023
et publication du
07 avril 2023

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

Le secrétaire de séance

Nadine CLAPIER


* Le Maire,
09700


Eric CANCEL

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	160 918	33,29	107,76	175 900	58 557	31,29	55 039
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 819	77,04	277,61	28 500	21 956	75,04	21 386
Taxe d'habitation (TH)	26 027	17,64	51,78	27 875	4 917	15,64	4 359
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				85 430			80 784
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	80 784	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	85 430		
Taxe d'habitation (TH)	= 5.751423		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	85 430		
Produit total de référence (total colonne 5)	85 430		

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Publié le
 ID : 009-210900767-20230404-2023_017-DE

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 420	0	-9 466	12 713	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	80 784	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	5 667	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	86 451
		=			

A FOIX
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
PAUL CHATAIL
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,

Le
 Pour la Commune

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	50	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	
d. Locaux industriels	0	
Taxe foncière non bâtie	2 370	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	4 971	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	5 323	
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	27 875
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,217110

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	de 2022	15	16	17
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,52	113,80	6,04000	6,04000	107,76		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,72	304,30	26,69000	26,69000	277,61		
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,77	57,45	5,67000	5,67000	51,78		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>